

ARRETE DE VOIRIE
N° 238-2025
Portant réglementation de la circulation
et du stationnement
Marche Rose de la Vaunage - 4^{ème} édition
DIMANCHE 05 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8, R 417-10, R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;

Vu l'arrêté temporaire de circulation n° VA-2025-45-AT du Conseil départemental du Gard ;

Vu la décision n° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la demande reçue en date du 12 juillet 2025 présentée par la présidente de l'Association « ô fil de ma bulle », Madame Geneviève RIOS, qui sollicite l'occupation du domaine public en vue de l'organisation de la quatrième édition de la Marche Rose de la Vaunage contre le cancer du sein, le dimanche 05 octobre 2025 ;

Considérant qu'à cette occasion, il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires de nature à assurer les conditions d'occupation du domaine public et l'ordre et la sécurité des usagers, ainsi que de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 05 octobre 2025 à partir de 08 heures, l'Association « ô fil de ma bulle », présidée par Madame Geneviève RIOS, organise la quatrième édition d'une marche de sensibilisation au cancer du sein dénommée « Marche Rose de la Vaunage ».

Dans ce cadre, l'association est autorisée à occuper le domaine public communal, à savoir le terrain stabilisé, du samedi 04 octobre 2025 au dimanche 05 octobre 2025 ainsi que le terrain communal situé en direction de Caveirac qui servira de parking pour les véhicules des participants.

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement de la Marche, la circulation automobile pourra être interrompue durant la progression des participants à ladite marche, dans les rues et chemins suivants, entre 09h30 et 14 heures :

- Rue Maurice Aliger
- Rue Charles Couton
- Chemin Font des Caires
- Chemin de Saint Estève
- Carrière de Fontanille
- Chemin du Rhône Vert
- Traversée de la RD 103
- Intersection chemin de la Carrière Vieille/ chemin du Moulon
- Chemin du Moulon
- Rue du Stade
- Piste cyclable menant à l'impasse des Crouzettes
- Impasse des Crouzettes

Article 3 : La circulation sera interdite à partir de 08h00 jusqu'à la fin de la marche :

- Chemin de la Carrière Vieille,
- Et rue Maurice Aliger.

Article 4 : Afin d'assurer la sécurité publique, l'organisatrice fera le nécessaire pour la mise en place des bénévoles-signaleurs dans tous les carrefours sur l'itinéraire de la marche dénommée « Marche Rose de la Vaunage ». Les usagers de la route devront être informés de la priorité de passage des marcheurs concernés par le présent arrêté par une signalisation temporaire et suffisamment en amont du tronçon de route impacté, notamment concernant la route départementale RD 103.

Article 5 :

Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de Gendarmerie.

Article 6 : En raison de ladite manifestation, le stationnement de tout véhicule sera interdit et déclaré gênant du dimanche 05 octobre 2025 à 07 heures jusqu'au dimanche 05 octobre 2025 à 17 heures, sauf pour les véhicules des bénévoles de l'association et les exposants, sur les voies suivantes :

- Impasse des Crouzettes,
- Rue Maurice Aliger,
- Rue Charles Couton.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera systématiquement verbalisé et mis en fourrière par les services compétents conformément à la réglementation en vigueur.

Les services techniques de la Mairie mettront en place la signalisation nécessaire et l'affichage sur les lieux huit jours avant la date de la manifestation.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté

Article 9 : La Communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 10 : Ampliation sera adressée :

- Au permissionnaire
- Aux Services Techniques de Clarensac
- À la Police Municipale de Clarensac
- À la Communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac, le 05 septembre 2025
André OLIVÉ

Adjoint aux Voiries, Mobilité et Travaux

Par délégation n°231-2020 en date du 28/05/2020



MAIRIE
CLARENSAC
(Gard)

LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
- Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente Notifié le :